

HUIS CLOS À 19H00

ÉTAT DE SITUATION – TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA LE 14 DÉCEMBRE 2022

Ouverture de l'assemblée extraordinaire du Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska tenue le 14^e jour du mois de décembre 2022 à 19 h 30 au Centre administratif de la MRC de Nicolet-Yamaska, 257, rue de Mgr-Courchesne, Nicolet.

Par la présente, le conseil constate que l'avis de convocation a été notifié tel que requis par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance. Cet avis de convocation a été notifié aux membres par un moyen technologique conformément aux articles 133 et 134 du *Code de procédure civile* (RLRQ, c. C-25.01).

Sont présents :

M. Gilles BÉDARD	Maire de Sainte-Eulalie
M. Stéphane BIRON	Représentant de Ville de Nicolet
M. Marco BOUCHER	Maire de Paroisse de Saint-Célestin
M. André DESCÔTEAUX	Maire de Pierreville
M. Guy DUPUIS	Maire de Sainte-Perpétue
M ^{me} Christine GAUDET	Mairesse d'Aston-Jonction
M ^{me} Denise GENDRON	Mairesse de Sainte-Monique
M. Sylvain LAROCHE	Maire de Grand-Saint-Esprit
M. Claude LEFEBVRE	Maire de Baie-du-Febvre
M. Mario LEFEBVRE	Maire de Saint-Elphège
M. Mathieu LEMIRE	Maire de Saint-Zéphirin-de-Courval
M. Raymond NOËL	Maire du Village de Saint-Célestin
Pascal THÉROUX	Maire de Saint-François-du-Lac
M. Alain VOULIGNY	Maire de La Visitation-de-Yamaska

Formant quorum sous la présidence de M^{me} Geneviève DUBOIS, préfète et mairesse de Ville de Nicolet.

M. Michel Côté, directeur général et greffier-trésorier est présent et agit à titre de secrétaire de la session.

Sont absents :

M. Réal DESCHÊNES	Maire de Saint-Wenceslas
M. Laurent MARCOTTE	Maire de Saint-Léonard-d'Aston

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES CORPORATIVES

- 1.1 Ouverture de la session ;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour ;

2. AFFAIRES COURANTES

- 2.1 Transport adapté – MRC de Nicolet-Yamaska – Délégation ;
- 2.2 Transport adapté – octroi d'un mandat à Bougie-Bus inc. ;
- 2.3 Transport collectif – octroi d'un mandat à Bougie-Bus inc. ;
- 2.4 Autorisation d'achats de véhicules de transport collectif ;
- 2.5 Prêt des véhicules de transport collectif à Bougie-Bus ;
- 2.6 Annulation de deux appels d'offres sur invitation pour le projet de vélos en libre-service ;
- 2.7 Autorisation d'utilisation et de transfert des sommes octroyées par la subvention informatique ;
- 2.8 Acceptation du mandat de fiduciaire de l'avenant 3 de l'entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire au Centre-du-Québec ;
- 2.9 Autorisation de réaffectation des priorités 2022 – Fonds régions et ruralité (Volet 2) ;
- 2.10 Soumission concernant l'acquisition d'un serveur informatique ;
- 2.11 Autorisation de financement par appropriation de surplus libre – Modernisation des rôles d'évaluation (CIM) ;
- 2.12 Autorisation de financement par appropriation de surplus libre – Élaboration du Plan d'adaptation aux changements climatiques (FQM) ;

3. DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT-FORÊT, COURS D'EAU ET CARRIÈRES-SABLIÈRES

3.1. Aménagement-forêt ;

- 3.1.1. Adoption du *Règlement No 2022-06 modifiant le règlement n° 2010-07 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska afin d'intégrer un nouveau cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles (ZPEGTDM). (20^e modification) ;*

4. PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum de 30 minutes)

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1.1

OUVERTURE DE LA SESSION

La préfète, Mme Geneviève Dubois, préside l'assemblée et la déclare ouverte.

1.2

2022-12-352 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour transmis ;

Il est proposé par M. Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et appuyé par M. Pascal Théroux, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil des maires du 14 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.0

AFFAIRES COURANTES

2.1

2022-12-353 TRANSPORT ADAPTÉ – MRC DE NICOLET-YAMASKA - DÉLÉGATION

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Aston-Jonction délègue sa compétence concernant le transport adapté, et ce, pour les municipalités dont elle est mandataire soit : Aston-Jonction, Saint-Léonard-d'Aston, Saint-Wenceslas et Sainte-Eulalie, à la MRC de Nicolet-Yamaska ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet délègue sa compétence concernant le transport adapté, et ce, pour les municipalités dont elle est mandataire soit : Baie-du-Febvre, Grand-Saint-Esprit, Nicolet, Saint-Célestin (Paroisse), Saint-Célestin (Village), Saint-Elphège, Saint-François-du-Lac, Saint-Zéphirin et Sainte-Monique, à la MRC de Nicolet-Yamaska ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska désire assurer la gestion du service de transport adapté à travers son territoire, et ce, à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska accepte le transfert de compétence de la Ville de Nicolet ainsi que de la Municipalité d'Aston-Jonction, et ce, concernant le transport adapté et accepte ainsi de devenir mandataire en cette matière pour les municipalités d'Aston-Jonction, de Baie-du-Febvre, de Grand-Saint-Esprit, de Nicolet, de Saint-Célestin (Paroisse), de Saint-Célestin (Village), de Saint-Elphège, de Saint-François-du-Lac, de Saint-Léonard-d'Aston, de Saint-Wenceslas, de Saint-Zéphirin-de-Courval, de Sainte-Eulalie et de Sainte-Monique ;

Il est proposé par M. André Descôteaux, maire de Pierreville

et appuyé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval
et unanimement résolu par ce Conseil :

DE CONFIRMER au ministère des Transports du Québec l'engagement de la MRC de Nicolet-Yamaska en matière de transport adapté ; et

DE DÉLÉGUER la compétence en matière de transport adapté, assuré jusqu'à maintenant par la Ville de Nicolet et la Municipalité d'Aston-Jonction, et ce, pour les municipalités d'Aston-Jonction, de Baie-du-Febvre, de Grand-Saint-Esprit, de Nicolet, de Saint-Célestin (Paroisse), de Saint-Célestin (Village), de Saint-Elphège, de Saint-François-du-Lac, de Saint-Léonard_d'Aston, de Saint-Wenceslas, de Saint-Zéphirin-de-Courval, de Sainte-Eulalie et de Sainte-Monique à la MRC de Nicolet-Yamaska à partir du 1^{er} janvier 2023 ; et

D'AUTORISER le directeur général de la MRC de Nicolet-Yamaska à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution ; et

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2

2022-12-354 TRANSPORT ADAPTÉ – OCTROI D'UN MANDAT À BOUGIE-BUS INC.

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska entend prendre compétence en matière de transport adapté ;

CONSIDÉRANT que Bougie-Bus inc. (NEQ : 1148415012) souhaite assumer la prestation du service de transport adapté ;

CONSIDÉRANT que Bougie-Bus inc. (NEQ : 1148415012) est une personne morale sans but lucratif ;

CONSIDÉRANT les articles 48.39 et 48.40 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c.T-12) ;

CONSIDÉRANT l'article 3 par. 1 a) du *Règlement sur le transport par autobus* (RLRQ, c. T-12, r.16) ;

Il est proposé par M. Sylvain Laroche, maire de Grand-Saint-Esprit
et appuyé par M. Alain Vouligny, maire de La Visitation-de-Yamaska
et unanimement résolu par ce Conseil :

DE CONFIER la prestation du service de transport adapté à Bougie-Bus inc. (NEQ : 1148415012) ; et

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC de Nicolet-Yamaska, les documents pertinents à l'octroi du mandat concernant le transport adapté ; et

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3

2022-12-355 TRANSPORT COLLECTIF – OCTROI D'UN MANDAT À BOUGIE-BUS INC.

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska, par son règlement, a acquis la compétence en matière de transport collectif, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

CONSIDÉRANT que Bougie-Bus inc. (NEQ : 1148415012) souhaite assumer la prestation du service de transport collectif ;

CONSIDÉRANT les articles 48.18, 48.19 et 48.23 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c.T-12);

CONSIDÉRANT l'article 3 par. 4 du *Règlement sur le transport par autobus* (RLRQ, c. T-12, r.16);

Il est proposé par M. Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin
et appuyé par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège
et unanimement résolu par ce Conseil :

DE CONFIER la prestation du service de transport collectif à Bougie-Bus inc.
(NEQ : 1148415012); et

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC de Nicolet-Yamaska, les documents pertinents à l'octroi du mandat concernant le transport collectif ; et

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.4

2022-12-356

AUTORISATION D'ACHATS DE DEUX VÉHICULES POUR LE TRANSPORT COLLECTIF

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska, par son règlement, a acquis la compétence en matière de transport collectif, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que Bougie-Bus inc. (NEQ : 1148415012) souhaite assumer la prestation du service de transport collectif ;

CONSIDÉRANT l'article 48.31 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c.T-12);

CONSIDÉRANT les besoins pour la MRC d'acquérir deux véhicules dans le cadre du transport collectif ;

Il est proposé par Mme Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction
et appuyé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie
et unanimement résolu par ce Conseil :

D'AUTORISER le directeur général de la MRC, M. Michel Côté à procéder à l'acquisition du véhicule soit un Dodge Sprinter 2009, au montant de 41 000 \$, plus les taxes applicables ; et

D'AUTORISER le directeur général de la MRC, M. Michel Côté la MRC à procéder à l'acquisition du véhicule soit un Ford CTV 2012, au montant de 29 000 \$, plus les taxes applicables ; et

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, les documents pertinents à l'achat des véhicules.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.5

2022-12-357

PRÊT DES VÉHICULES DE TRANSPORT COLLECTIF À BOUGIE-BUS

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska, par son règlement, a acquis la compétence en matière de transport collectif, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que Bougie-Bus inc. (NEQ : 1148415012) souhaite assumer la prestation du service de transport collectif ;

Il est proposé par M. Marco Boucher, maire de Paroisse de Saint-Célestin
et appuyé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac
et unanimement résolu par ce Conseil :

- D'AUTORISER** la MRC à prêter ses deux véhicules soit un Ford CTV 2012 et un Dodge Sprinter 2009 à Bougie-Bus inc. (NEQ : 1148415012) pour une période de 1 an, renouvelable, à moins que la MRC en informe Bougie-Bus dans les 90 jours avant la fin de l'échéance, et ce, dans le cadre de la prestation par celle-ci du service de transport collectif ; et
- D'AUTORISER** Bougie-Bus inc. (NEQ : 1148415012) à faire l'entretien et l'entreposage des véhicules prêtés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.6

2022-12-358

ANNULATION DE DEUX APPELS D'OFFRES SUR INVITATION POUR LE PROJET DE VÉLOS EN LIBRE-SERVICE

- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska a procédé à deux appels d'offres sur invitation pour approvisionnement intitulés *Acquisition de vélos à assistance électrique* et *leurs équipements connexes* et *Acquisition d'équipement pour un système de vélos en libre-service* ;
- CONSIDÉRANT** que la MRC a reçu une seule soumission pour l'appel d'offres *Acquisition de vélos à assistance électrique* et une seule soumission pour l'appel d'offres *Acquisition d'équipement pour un système de vélos en libre-service* ;
- CONSIDÉRANT** que le modèle de vélos soumis dans l'appel d'offres *Acquisition de vélos à assistance électrique* n'est pas compatible avec les équipements d'ancrage de vélos soumis dans l'appel d'offres *Acquisition d'équipement pour un système de vélos en libre-service* ;

Il est proposé par M. Sylvain Laroche, maire de Grand-Saint-Esprit
et appuyé par Mme Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction
et unanimement résolu par ce Conseil :

- D'AUTORISER** l'annulation des deux appels d'offres sur invitation intitulés *Acquisition de vélos à assistance électrique* et *leurs équipements connexes* et *Acquisition d'équipement pour un système de vélos en libre-service* ; et
- D'AUTORISER** à reprendre un processus de soumission pour un contrat d'approvisionnement général comprenant l'acquisition de vélos à assistance électrique et les équipements pour un système de vélos en libre-service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.7

2022-12-359

AUTORISATION D'UTILISATION ET DE TRANSFERT DES SOMMES OCTROYÉES PAR LA SUBVENTION INFORMATIQUE

- CONSIDÉRANT** la lettre du ministère des Affaires municipales et de l'habitation, datée du 29 mars 2021, octroyant une aide financière afin de soutenir les MRC dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, et ce, dans l'effort pour se doter d'infrastructures numériques et de télécommunications ;
- CONSIDÉRANT** la réception d'une somme de 786 248 \$ relié à cette aide financière ;
- CONSIDÉRANT** la somme reliée à cette aide financière doit être utilisée avant le 31 décembre 2021 ;

- CONSIDÉRANT

que la MRC a utilisé 286 248 \$ de cette somme afin d’améliorer ses infrastructures numériques ;
- CONSIDÉRANT

qu’il reste une somme de 500 000 \$ à utiliser, et ce, avant le 31 décembre 2021 ;
- CONSIDÉRANT

la MRC peut distribuer cette aide, en tout ou en partie, à ses municipalités membres ;

Il est proposé par M. Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue
et appuyé par Mme Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique
et unanimement résolu par ce Conseil :

- DE DISTRIBUER

aux municipalités faisant parties de la MRC selon le monde de répartition prenant en compte le nombre d’habitant de chacune des municipalités, et ce, de la façon suivante :

MUNICIPALITÉ	REDEVANCE INFORMATIQUE
Nicolet	181 105 \$
Saint-Léonard-d’Aston	53 535 \$
Pierreville	46 958 \$
Saint-François-du-Lac	42 117 \$
Saint-Wenceslas	24 957 \$
Sainte-Perpétue	21 015 \$
Baie-du-Febvre	20 458 \$
Sainte-Eulalie	20 223 \$
Saint-Célestin (Village)	18 466 \$
Saint-Zéphirin-de-Courval	14 867 \$
Saint-Célestin (Paroisse)	12 811 \$
Sainte-Monique	11 097 \$
Grand-Saint-Esprit	10 368 \$
Aston-Jonction	9 212 \$
La visitation-de-Yamaska	6 962 \$
Saint-Elphège	5 848 \$
	TOTAL : 500 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.8

2022-12-360

ACCEPTATION DU MANDAT DE FIDUCIAIRE DU TROISIÈME AVENANT DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE AU CENTRE-DU-QUÉBEC

- CONSIDÉRANT

que les parties ont signé, le 17 septembre 2018, l’Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire au Centre-du-Québec ;
- CONSIDÉRANT

qu’en vertu de l’article 16 de l’Entente, une modification peut être apportée à son contenu par écrit et avec l’accord des parties ;
- CONSIDÉRANT

que les parties ont signé un premier avenant à l’Entente, le 20 avril 2021, prolongeant la date de fin au 31 mars 2022 ;
- CONSIDÉRANT

que les parties ont signé un second avenant à l’Entente, le 24 mars 2022, prolongeant la date de fin au 31 mars 2023 ;
- CONSIDÉRANT

que les parties désirent prolonger la durée de l’Entente jusqu’au 31 mars 2024 afin de permettre que l’objet et les obligations qui y sont prévus soient réalisés ;
- CONSIDÉRANT

que les parties conviennent que la MRC de Nicolet-Yamaska demeure fiduciaire de cette entente ;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de participer à l'entente sectorielle (Avenant) et de respecter les conditions établies dans l'entente, dont le rôle de fiduciaire ;

Il est proposé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre et appuyé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu par ce Conseil :

D'AUTORISER le directeur général, M. Michel Côté, à signer l'avenant 3 de l'entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire au Centre-du-Québec 2018-2021 ; et

D'ACCEPTER que la MRC de Nicolet-Yamaska soit fiduciaire du troisième avenant de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire du Centre-du-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.9

2022-12-361

AUTORISATION DE RÉAFFECTATION DES PRIORITÉS 2022 – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 2)

CONSIDÉRANT les priorités du Fonds régions et ruralité (FRR)- volet 2 précédemment adoptées par ce Conseil pour l'exercice 2022 ;

CONSIDÉRANT les échéanciers reliés à certains projets ;

CONSIDÉRANT les subventions obtenues en cours d'année pour la réalisation de divers projets ;

Il est proposé par M. Alain Vouligny, maire de La Visitation-de-Yamaska et appuyé par M. Marco Boucher, maire de Paroisse de Saint-Célestin et unanimement résolu par ce Conseil :

DE PROCÉDER à une réaffectation des priorités du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, et ce, selon le tableau des priorités révisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.10

2022-12-362

SOUSSION CONCERNANT L'ACQUISITION D'UN SERVEUR INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT la soumission 40921 d'Androïde au montant de 27 771.60 \$ plus les taxes applicables, concernant l'acquisition d'un serveur Lenovo ThinkSystem SR650 V2 ;

Il est proposé par M. Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et appuyé par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ACCEPTER la soumission et de puiser la somme au poste budgétaire « 02-139-30-672 Services professionnels informatique » tel que prévu au budget 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.11

2022-12-363

AUTORISATION DE FINANCEMENT PAR APPROPRIATION DE SURPLUS LIBRE – MODERNISATION DES RÔLES D'ÉVALUATION (CIM)

CONSIDÉRANT la facture #FAC3769 de la Coopérative D'informatique Municipale (CIM) de 29 575 \$, plus les taxes applicables concernant la modernisation des rôles d'évaluation ;

Il est proposé par M. Sylvain Laroche, maire de Grand-Saint-Esprit et appuyé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre

et unanimement résolu par ce Conseil :

D'AUTORISER le versement de 29 575\$ plus les taxes applicables, de puiser la somme au poste budgétaire « 02-150-01-417 Honoraires-Analyses supplémentaires » tel que prévu au budget 2022 et financer cette dépense par le surplus libre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.12

2022-12-364

AUTORISATION DE FINANCEMENT PAR APPROPRIATION DE SURPLUS LIBRE – ÉLABORATION DU PLAN D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES (FQM)

CONSIDÉRANT La résolution 2021-04-111 entérinant l'offre de service de la Fédération québécoise des municipalités en lien avec l'élaboration du plan d'adaptation des équipements et des infrastructures aux impacts des changements climatiques au montant total de 90 000\$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT La résolution 2020-06-175 autorisant une demande de subvention dans le programme de soutien aux municipalités pour l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC) d'un montant de 64 500\$;

CONSIDÉRANT Les factures 4152, 4251, 4349, 4486, 7628, 4808, 4998, 4615 de la Fédération québécoise des municipalités totalisant 46 867.46 \$;

Il est proposé par M. Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin
et appuyé par M. André Descôteaux, maire de Pierreville
et unanimement résolu par ce Conseil :

DE PUISER toutes les sommes en lien avec le projet d'élaboration du plan d'adaptation des équipements et des infrastructures aux impacts des changements climatiques dans le poste budgétaire « 02-61041-410 Honoraires pro - Adap. Changement Climat (PIACC) » et de financer ces dépenses par le surplus libre jusqu'à concurrence d'un montant de 30 500\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.0

DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT-FORÊT, COURS D'EAU ET CARRIÈRES-SABLIÈRES

3.1

AMÉNAGEMENT-FORÊT

3.1.1

2022-12-365

ADOPTION DU RÈGLEMENT N°2022-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2010-07 CONCERNANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA AFIN D'INTÉGRER UN NOUVEAU CADRE NORMATIF POUR LE CONTRÔLE DE L'UTILISATION DU SOL DANS LES ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN DANS LES DÉPÔTS MEUBLES (ZPEGTDM). (20^E MODIFICATION)

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté son SADR et qu'il est en vigueur depuis le 19 mai 2011 ;

CONSIDÉRANT que le Ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) impose un nouveau cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles (ZPEGTDM) et des nouvelles cartes et qu'il est d'intérêt public d'apporter les modifications nécessaires ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 23 novembre 2022 conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été envoyée à tous les membres du conseil des maires et que tous les membres présents ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. Sylvain Laroche, maire de Grand-Saint-Esprit et appuyé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER le *Règlement n°2022-06 modifiant le règlement n° 2010-07 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska afin d'intégrer un nouveau cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles (ZPEGTDM). (20^e modification)*, tel que soumis.

4.0

PÉRIODE DE QUESTIONS

5.0

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2022-12-366

Il est proposé par Mme Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et appuyé par Mme Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique et unanimement résolu par ce Conseil qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette séance à vingt-et-une heures quinze (21 h 15).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉFÈTE
GENEVIÈVE DUBOIS

Signatures

GREFFIER-TRÉSORIER
MICHEL CÔTÉ